

ARRÊTE N° 598/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE ROLAND GARROS
LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de la Direction sports, jeunesse, vie associative en date du 18/10/2022 ;
VU la demande de la Ligue réunionnaise du football en date du 18/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Roland Garros**, dans le cadre de la Finale de la coupe de la Réunion organisée le dimanche 23 octobre 2022 sur le stade Klébert Picard ;
Dans l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 octobre 2022, de 11 h 00 à 20 h 00, la **rue Roland Garros** (partie comprise entre l'entrée du stade et la rue Michel Debré) est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- circulation interdite dans le sens descendant
- stationnement interdit côté gauche montant.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place par la rue Michel Debré et la rue Yves Ethève.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 18 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOSTHIER
3ème Adjoint

